

# 460.000 euros brut pour des députés sortants

**Les parlementaires ont droit à une indemnité de départ variant de 4 à 24 mois selon les cas. Les plus anciens perçoivent jusqu'à 48 mois de traitement**

Parlementaire depuis 1999, Christine Defraigne a droit, si elle ne se représente plus en 2019, à 30 mois d'indemnité de départ, soit 286.530 euros brut, 157.591 euros net. La Liégeoise n'est pas seule à bénéficier d'une telle indemnité. Tous les députés sortant de charge y ont droit, mais rarement en atteignant de tels montants. L'indemnité est en effet calculée en fonction de l'ancienneté, à raison de deux mois d'indemnité de sortie par année passée au parlement, et elle compense l'absence de droit aux allocations de chômage après la fin du mandat.

Plafonnée à 24 mois d'indemnité depuis 2014, elle peut cependant atteindre jusqu'à 48 mois pour les per-

sonnes qui avaient déjà droit à plus de 24 mois en 2014. Non cumulable avec la pension, elle n'est pas versée d'un coup, mais en tranches mensuelles, correspondant au montant mensuel perçu au cours du mandat : soit 7.462 euros brut + 2.089 euros de frais (frais qui, étonnamment peut-être, restent dus malgré le fait que le mandat ait pris fin), ce qui fait 9.551 euros brut.

Le coût de ces départs a-t-il été crédité ? A la Chambre, « le budget 2019 n'a pas encore été approuvé définitivement, nous explique Yves Delvaux, directeur des Affaires générales et des Finances de la Chambre. Le projet est prêt, mais il ne sera approuvé qu'en octobre ou novembre ». En attendant, « on a fait une moyenne qui tient compte de ce qui se

passait généralement après les élections. Mais il arrive qu'on se trompe dans ces prévisions. D'autant que le résultat des élections a aussi un effet important. En l'occurrence, on table sur 40 à 50 sorties, c'est en tout cas l'une de nos propositions au Comité de gouvernance, qui se réunit à la mi-septembre à ce sujet. On attend donc sa décision. De toute façon, la Chambre a un fonds de réserve qui peut servir pour les cas supplémentaires ».

Jugeant cette somme qu'il est lui-même appelé à toucher prochainement trop élevée, Olivier Maingain a décidé, nous dit-il, de déposer dès la rentrée une proposition de loi pour la réduire. ■

## 458.448

Parlementaire depuis 1987, Laurette Onkelinx a droit à 48 mois d'indemnité, soit 458.448 euros brut, puisqu'elle avait déjà 27 ans de mandat en 2014.

Parlementaire depuis 1989, Olivier Maingain touchera la même somme, puisqu'il siégeait déjà depuis 25 ans en 2014.

## 439.346

Député depuis 1991, Marcel Cheron a droit à 46 mois d'indemnité de sortie, soit 439.346 euros brut, puisqu'en 2014 il était déjà parlementaire depuis 23 ans.

**Indemnités de départ : de 38.000 à 458.000 euros brut**

- ▶ Lorsqu'ils sortent de charge, les parlementaires ont droit, durant 4 à 24 mois selon les cas, à une indemnité de départ.
- ▶ Décumul oblige, il pourrait y avoir plus d'indemnités de ce type dès 2019.
- ▶ Leur montant maximal a été réduit de moitié en 2014, mais les plus « vieux » députés bénéficient de l'ancien régime : 48 mois maximum.

Décumul entre les fonctions de député et de bourgmestre/échevin/président de CPAS en Wallonie (sauf pour 25 % des parlementaires de chaque groupe) ; règle de décumul strict dans certains partis (Ecolo depuis longtemps, Défi à partir de 2019, certains PS...) : le nombre de parlementaires quittant un hémicycle après les élections législatives du 26 mai (ou avant dans certains cas) pourrait être sensiblement plus important que d'ordinaire après un scrutin.

Voilà qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour les assemblées, puisqu'un élu sortant de charge a droit à une indemnité de départ (dite aussi indemnité de sortie). Alors : les parlements ont-ils crédité des montants pour faire face à ces départs ? Et au fond : qui a droit à cette indemnité ? A quelles conditions ? Et à combien s'élève-t-elle ? Réponses, à la Chambre d'abord, dans les autres parlements ensuite.

**Pourquoi une indemnité de départ ?**

L'indemnité de départ n'est pas un privilège : elle a été instaurée parce que, contrairement à un travailleur ordinaire, un parlementaire qui perd son siège n'a pas droit aux allocations de chômage après la fin de son mandat. Un système a dès lors été inventé pour compenser cette absence de droit au chômage ainsi que, ajoute le Pr Behrendt (ULiège), « pour éviter que certains députés ne se précipitent vers des fonctions dans le privé qui pourraient présenter un conflit d'intérêts avec leur ancien mandat ».

Précision utile, l'indemnité de sortie n'est pas cumulable avec la pension : si la personne qui a droit à une indemnité de sortie prend sa retraite au même moment, elle percevra son indemnité de départ durant le nombre de mois qui lui revient, puis elle touchera sa pension.

**Qui y a droit ?**

Lorsqu'un parlementaire sort de charge, il peut obtenir l'indemnité de sortie pour autant qu'il en fasse la demande par écrit au Bureau de la

Chambre, dans les trois mois de son départ. Cette indemnité prend alors cours à partir du mois qui suit la fin du mandat.

En 2014, un changement de taille a toutefois été apporté à la règle qui existait jusque-là, comme le stipule l'article 14 du « Statut du membre de la Chambre des représentants » : « En cas de démission volontaire en cours de législature, l'indemnité de départ n'est pas accordée au parlementaire sortant de charge, sauf cas de force majeure à apprécier par le Bureau. » Autrement dit : un député qui démissionne volontairement (par exemple pour exercer une autre fonction ou profession) n'a pas droit à une indemnité de départ. Et ce depuis 2014, donc. Résultat ? « Depuis, il y a moins de démissions qu'avant, puisqu'on perd l'indemnité de sortie..., nous glisse-t-on à la Chambre. Plus personne ou quasi ne démissionne en cours de mandat. »

Des exceptions ont été prévues : les cas de force majeure concernent par exemple la maladie, la maladie d'un enfant... La situation est alors soumise au

Bureau, qui tranche. Ainsi, une indemnité a déjà été accordée à un parlementaire atteint d'un cancer. Un suppléant de ministre qui perdrait son siège parce que le ministre redevient parlementaire a aussi droit à l'indemnité de sortie.

Plus étonnant toutefois : si un député termine son mandat mais choisit volontairement de ne plus se représenter aux élections suivantes, il conserve son droit à l'indemnité de sortie. Même s'il s'agit en quelque sorte d'une démission après le terme législatif. Pourquoi cette différence avec une démission en cours de mandat ? « *Quelqu'un qui démissionne en cours de mandat, c'est très souvent pour exercer une autre fonction. L'indemnité n'est donc plus due. Par contre, en fin de mandat, il faudrait commencer à examiner pourquoi l'élu ne se représente plus, une fin de carrière...* », nous dit-on. Ce serait donc trop compliqué.

## Quel est le montant ?

C'est le nombre d'années passées comme parlementaire qui détermine le montant de l'indemnité de départ, ou plus exactement la durée durant laquelle l'ex-élu peut bénéficier de cette indemnité. Et ce, à raison de deux mois d'indemnité de sortie par année passée au parlement. Un mois d'indemnité de sortie équivalant à un mois de salaire d'un parlementaire en exercice. Mais il y a un plancher et un plafond. Ainsi, même si le parlementaire ne l'a été que quelques mois, il a droit à 4 mois d'indemnité de sortie, le montant minimal. Mais même s'il a été parlementaire durant plus de 12 ans, il n'aura droit « qu'à » 24 mois d'indemnité de départ, le montant maximal.

Importante précision : le parlementaire sortant ne perçoit pas un parachute doré lorsqu'il quitte son assemblée ; il a droit à un certain nombre de mois d'indemnité, versée donc par tranches mensuelles. Ainsi, s'il a droit à 10 mois d'indemnité de sortie, il recevra un mois d'indemnité pendant 10 mois.

Combien percevra-t-il ? On l'a dit : le montant mensuel est le même que lorsque la personne exerçait son mandat : soit 7.462 euros brut + 2.089 euros de frais (frais qui restent donc dus malgré le fait que le mandat ait pris fin...), ce qui fait 9.551 euros brut. Mais cette somme est totalement soumise à l'impôt : taxés à quelque 45 %, cela donne environ 5.253 euros net.

Ensuite, il faut multiplier ce montant par le nombre de mois d'indemnité de départ auquel l'élu sortant a droit pour connaître la somme totale qu'il percevra sur plusieurs mois ou années. Ainsi, celui qui quitte le parlement après 12 ans ou plus, percevra en tout 24 mois, soit 229.224 euros brut, ou 126.073 euros net. Mais sur deux ans : soit 24 x 9.551 euros brut, ou 24 x 5.253 euros net.

Ces montants sont nouveaux depuis 2014. Jusqu'au 31 mai 2014, l'indemnité de sortie maximale était de 48 mois, pour autant que l'on atteigne 24 années de parlement (puisqu'chaque année passée dans l'hémicycle donnait aussi droit à deux mois d'indemnité de sortie). Certes, peu d'élus parviennent à autant d'années parlementaires, mais ils sont tout de même quelques-uns : Laurette Onkelinx, Olivier Maingain, Marcel Cheron, Christine Defraigne, Herman De Croo, Didier Reynders... Contexte aidant, les politiques ont eux-mêmes jugé ce montant excessif et l'ont réduit.

Toutefois, sur la base du principe des droits acquis, une période transitoire a été prévue. Ainsi, les parlementaires qui avaient déjà droit à plus de 24 mois d'indemnité de sortie en 2014 conservent ce droit. Autrement dit : ceux qui, au 31 mai 2014, dépassaient le montant de 24 mois d'indemnité de départ le gardent, mais ce montant n'augmente plus, même si les intéressés passent encore de nombreuses années au parlement. Donc celui qui en 2014 avait droit à 28, 36 ou 48 mois d'indemnité de sortie y aura toujours droit lorsqu'il ne siègera plus. Le montant maximal (48 mois) correspondant en tout à 458.448 euros brut, ou 252.146 net (versés en 48 mensualités).

## Qui paie ?

Les parlementaires siègent souvent dans différentes assemblées durant leur carrière. Passant par exemple de la Chambre au parlement bruxellois ou de Wallonie, et inversement. Toutes ces années passées dans l'une ou l'autre assemblée (ou comme ministre après avoir été élu) s'additionnent pour le calcul de l'indemnité de sortie. Qui sera « liquidée par l'assemblée dont le membre a fait partie en dernier lieu ». Donc : si un élu termine sa carrière au parlement wallon, c'est celui-ci qui versera l'indemnité de

sortie, mais chaque assemblée parlementaire dans laquelle il a siégé devra contribuer « au prorata du mandat accompli dans chacune d'elles » et rembourser sa part au parlement wallon.

## Peut-on demander une partie de l'indemnité ?

Et si un parlementaire sortant (par exemple ceux relevant du système transitoire) ne souhaite pas percevoir la totalité de son indemnité de départ, la jugeant trop élevée (c'est le cas d'Olivier Maingain, lire ci-contre) ? « *La question ne s'est jamais posée*, nous répond Yves Delvaux, directeur des Affaires générales et des Finances de la Chambre. *Mais je ne pense pas que l'on refuserait, que ce serait tout ou rien. La question passerait en bureau, ce serait une décision politique, qui ne relève pas de mon service.* »

Jusqu'ici, aucun député sortant n'a donc demandé de toucher moins, par contre, « *il est arrivé qu'un parlementaire refuse son indemnité de départ* », à un moment où c'était sensible...

## A-t-on crédit des fonds pour ces départs ?

Etant donné le décumul désormais en vigueur ici et là, des moyens supplémentaires ont-ils été prévus pour payer ces indemnités de sortie, qui pourraient être plus nombreuses que précédemment ? A la Chambre, « *le budget 2019 n'a pas encore été approuvé définitivement*, nous explique Yves Delvaux. *Le projet est prêt, mais il ne sera approuvé qu'en octobre ou novembre.* » En attendant, « *on a fait une moyenne qui tient compte de ce qui se passe généralement après les élections. Mais il arrive qu'on se trompe dans ces prévisions, d'autant que le résultat des élections a aussi un effet important. En l'occurrence, on table sur 40 à 50 sorties, c'est en tout cas l'une de nos propositions au Comité de gouvernance, qui se réunit à la mi-septembre à ce sujet. On attend donc sa décision. De toute façon, la Chambre a un fonds de réserve qui peut servir pour les cas supplémentaires.* »

Au parlement wallon (lire ci-dessus), 12,5 millions ont été crédités pour ces indemnités de sortie, comme en 2014.

Nous avons demandé à des parlementaires relevant de l'ancien système (48 mois maximum) et qui ne se représentent plus ou sans doute plus en 2019, s'ils comptent demander cette indemnité de sortie. Souvent, ils ne connaissent pas les règles précises en la matière, pensant que cette indemnité était automatique. Voici leurs réponses. ■

MARTINE DUBUISSON

LAURETTE ONKELINX (PS)

## Elle a droit à 458.448 euros brut

Parlementaire depuis 1987, Laurette Onkelinx a droit à l'indemnité maximale de sortie (puisque'elle avait déjà 27 ans de mandat en 2014). Soit 48 mois ou 458.448 euros brut (252.146 euros net), répartis mensuellement sur 4 ans. Elle n'était pas au courant, nous dit-elle, des modalités pratiques. « *J'allais m'informer.* » Et assure dès lors qu'elle ne sait « *pas encore du tout* » si elle demandera en 2019 cette indemnité de départ à laquelle elle a droit : « *C'est un peu tôt. Je suis dans l'organisation des élections, même si je ne présenterai plus nulle part.* »

M.A.D.

**MARCEL CHERON (ÉCOLO)****Il a droit à 439.346 euros brut**

Député depuis 1991, Marcel Cheron a droit à 46 mois d'indemnité de sortie, puisqu'en 2014 il était déjà parlementaire depuis 23 ans. Soit en tout 439.346 euros brut, ou 241.640 euros net, répartis sur 46 mois. « Je pensais que l'indemnité de sortie était automatique et de 24 mois maximum, nous confie-t-il. Je ne me suis jamais intéressé à ça, étant donné que c'est la première fois que je ne serai pas candidat en 2019. J'attendrai le courrier de la Chambre, je suppose que j'en recevrai un, mais je ne me mettrai pas dans l'illégalité. Et je m'attends au populisme du PTB en la matière... Mais en ce qui me concerne, ce ne sera peut-être pas aussi simple, car je pense avoir droit à une pension.

Donc, de toute façon, de l'argent public va sortir, que ce soit sous une forme ou une autre. Pour moi, c'est un peu kif kif. »

M.A.D.

**CHRISTINE DEFRAIGNE (MR)****Elle a droit à 286.530 euros brut**

Parlementaire depuis 1999, Christine Defraigne siégeait déjà depuis 15 ans en 2014. Elle a donc droit à 30 mois d'indemnité de départ, si elle ne se représente plus en 2019... ce qui sera le cas si elle gagne son pari d'entrer au collège à Liège après les communales (voire si elle ne réalise pas ce rêve). Elle aurait alors droit, en tout, à 286.530 euros brut, ou 157.591 euros net d'indemnité de sortie en deux ans et demi. Elle non plus ne savait pas qu'il fallait demander cette indemnité. Le fera-t-elle ? « Je vais voir, je n'y ai pas encore réfléchi, j'ai le nez sur le guidon liégeois ! Je verrai en fonction de la situation. Vu mon âge, 56

ans, il faut que je fasse le calcul par rapport à ma pension. Je réfléchirai en connaissance de cause et j'agirai en bonne mère de famille. Mais je n'exclus pas de demander cette indemnité, à partir du moment où j'ai accumulé ces "kilomètres"-là, où ce sont des cotisations pour ma pension et où on m'oblige à démissionner du parlement wallon si je suis bourgmestre ou échevine. »

M.A.D.

**OLIVIER MAINGAIN (DÉFI)****Il a droit à 458.448 euros brut**

Parlementaire depuis 1989, Olivier Maingain a droit au maximum de l'indemnité de sortie, puisqu'il siégeait déjà depuis 25 ans en 2014. Soit 48 mois, ou 458.448 euros brut (252.146 euros net) en 4 ans. Jugeant cette somme trop élevée, il a décidé, nous dit-il, de déposer dès la rentrée une proposition de loi pour la réduire : « Ma proposition vise à imposer à l'indemnité de sortie la limite de 150 % du

saire parlementaire, qui est la règle qui prévaut désormais pour le cumul de fonctions. C'est la voie juridique la plus certaine. Et cela s'appliquerait à tous : ceux qui relèvent du nouveau système de 2014 (maximum 24 mois), et ceux qui relèvent du régime

transitoire (maximum 48 mois). » Concrètement, un député sortant de charge ne pourrait donc pas percevoir mensuellement plus de 150 % du salaire parlementaire (qui est de 9.551 euros brut, ce qui ferait donc maximum quelque 14.325 euros brut). Et ce, même s'il est aussi bourgmestre. Dans ce cas, son indemnité de sortie plus sa rémunération mayorale ne pourraient dépasser 14.325 euros. Et si Maingain n'est pas suivi à la Chambre ? « Je m'appliquerais cette règle et je demanderais aux services de la Chambre de réduire mon indemnité de sortie à due concurrence des 150 %. Et s'ils n'acceptent pas, je demanderai à ma commune (si je reste bourgmestre...) de réduire mon traitement pour arriver aux 150 %. »

M.A.D.

## autres parlements

### Même système en Régions, pas au Sénat

Dans les autres assemblées parlementaires, le système est le même qu'à la Chambre, sauf au Sénat. Ainsi, à Bruxelles et en Wallonie, un député sortant de charge (sauf s'il démissionne en cours de législature et pas pour force majeure) a droit à deux mois d'indemnité de sortie par année d'ancienneté, avec un minimum de 4 mois et un maximum de 24 mois. Des montants qui ont aussi été revus à la baisse en 2014 (avant, le maximum était de 48 mois), avec le même régime transitoire pour les anciens.

Le parlement de Wallonie est toutefois le seul à avoir imposé le

décumul entre la fonction de député et celle de maieur, échevin ou président de CPAS, du moins pour 75 % de ses élus (les 25 % ayant le meilleur taux de pénétration sont exemptés). Résultat : un paquet non négligeable de députés quittera l'hémicycle wallon après les communales, et eux garderont leur droit à l'indemnité de sortie car le choix entre deux fonctions leur est imposé.

Pour faire face à ces dépenses l'an prochain, le parlement wallon a crédité un fonds de réserve spéciale de 12,5 millions. Le même montant qu'en 2014, qui s'était révélé suffisant. Mais « ce

fonds devra être activé un peu plus tôt cette fois-ci, explique le greffier Frédéric Janssens, car certains députés partiront plus tôt » (après les communales).

Au Sénat, le système est différent. Depuis 2014, il est composé de 50 sénateurs issus des Communautés et Régions et de 10 sénateurs cooptés. Les premiers ne perçoivent aucune indemnité supplémentaire pour siéger au Sénat (sauf les membres du Bureau), et les dix cooptés perçoivent la moitié de l'indemnité parlementaire de la Chambre. Résultat : seuls les 10 sénateurs cooptés peuvent encore percevoir

une indemnité de sortie spécifique du Sénat (maximum 24 mois), nous explique son directeur financier, Lode Vanhaverbeke, mais cette indemnité mensuelle de sortie n'équivaut qu'à la moitié de l'indemnité de sortie de la Chambre, puisqu'elle est calculée sur le salaire parlementaire classique (+ 28 % de frais). Les 50 autres sénateurs pourront percevoir une indemnité de sortie dans leur assemblée d'origine. ■

M.A.D.